PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une quatrième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. ROUSSIERE Alexandre, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : M. BOISSEAU Didier (pouvoir à M. Gérard VILLETTE), M. de SINGLY Vincent (pouvoir à M. Jean-Pierre SIRET), Mme RAVON Elise (pouvoir à Mme MOINET), M. DENOUE Thierry (pouvoir à Mme CHENU), Mme ARNOUD Colette (pouvoir à M. PELTANCHE Eric).

Etaient excusés sans pouvoir : M. BOURDET Joël, M. de PONSAY Laurent.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

--- § ---

Monsieur le Maire *demande s'il y a des questions diverses.*

Madame COUDRAY *indique que l'opposition souhaite poser des questions au sujet de la ludothèque, les nouveaux arrivants et l'école de musique.*

Monsieur DROUAULT *indique qu'il souhaite intervenir sur les réseaux intelligents.*

Le tableau des décisions et le procès-verbal du 29 mars 2016 sont approuvés à l'unanimité.

N° 53/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 16 février au 18 avril 2016 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
2	29/02/2016	Creasit : contrat de services	Contrat de services entre la Commune et la Sté CREASIT de Nantes, pour refonte, hébergement et migration du site internet de la Commune de Chantonnay et migration de la messagerie.	24 441,32 € TTC
3	03/03/2016	Avenant n° 1 au contrat de location conclu avec Actif Emploi	La période de location d'une partie des locaux situés 11 rue des Soupirs est prolongée pour une durée de 1 mois à compter du 1er mars jusqu'au 31 mars 2016.	250 €
4	03/03/2016	Avenant n° 4 au contrat de location conclu avec SBMS	La période de location du local situé ZI de Pierre Brune est prolongée pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2017.	
5	03/03/2016	Entretien des espaces verts	Contrat entre la commune et l'entreprise Chagnoleau concernant l'entretien des espaces verts divers, des cimetières et du lot le fief du Moulin.	26 490.65 € HT / an
6	03/03/2016	Entretien des espaces verts	Contrat entre la commune et l'entreprise Cottreau concernant l'entretien des espaces verts des lotissements et la coulée verte.	24 496.00 € HT / an
7	03/03/2016	Entretien des espaces verts	Contrat entre la commune et l'entreprise Util 85 concernant l'entretien des espaces verts du Club Canin.	2 998.00 € HT / an
8	03/03/2016	Entretien des espaces verts	Contrat entre la commune et l'entreprise Merceron concernant l'entretien des espaces verts du village vacances et de l'aire de Touchegray.	11 225.00 € HT / an
9	03/03/2016	Entretien des espaces verts	Contrat entre la commune et l'ESAT concernant l'entretien des espaces verts divers secteur de la Mozée et des écoles.	12 967.38 € HT /an
10	04/03/2016	Contrat Restoria	Contrat entre la Commune et Restoria, dont le siège social se situe à Angers concernant la livraison de repas au Multi-Accueil et l'ALSH de Chantonnay.	
13	01/03/2016	Formation élus : Convention de formation professionnelle continue	Formation « Etre élu à l'Action Sociale : savoir se positionner au sein du Conseil Municipal » dispensée par l'UNCCAS.	256,00 € TTC
14	05/04/2016	Marché de maîtrise d'œuvre	**Avenant** au marché « Accessibilité PMR – Rénovation énergétique au centre des 4 Vents » passé avec le groupement ci-après : EURL Yves NICOLAS 85 SAINTE HERMINE (mandataire) - SARL MSB 85 OLONNE SUR MER - SAS ESTB 85 LA ROCHE SUR YON - SARL ATBI 85 LA ROCHE SUR YON.	10 894.08 € TTC
15	12/04/2016	Acte de sous-traitance	**Acte spécial modificatif** pour annulation totale de la part de 25 000€ HT du sous-traitant GRIMAUD TP 85110 CHANTONNAY au profit d'EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE (titulaire). Objet : Marché aménagement de l'avenue Clémenceau.	25 000 € HT

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 16 février au 18 avril 2016.

N° 54/2016 – 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENT D'URBANISME

3.1.1. RECONDUCTION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFERÉ AVEC MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ZAD HABITAT

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusés sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 27/03/2006, le Conseil Municipal avait demandé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) pour organiser le développement de l'agglomération, située pour 12,9 ha en zone AUp du PLU en vigueur et pour 41,12 ha en zone 2AU.

Cette ZAD confère à la commune un droit de préemption afin de constituer des réserves foncières, et ainsi permettre de prévoir de nouvelles zones dédiées à l'habitat à proximité et en continuité du centre- ville.

L'arrêté préfectoral n° 06/DDE-204 du 25/08/2006 a créé cette Z.A.D., portant sur une superficie de 54,02 ha. La durée d'exercice du droit de préemption était alors de 14 ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

La Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a apporté une modification au régime des Z.A.D., en réduisant le délai du droit de préemption à 6 ans, avec une faculté de renouvellement.

Par courrier du 9 février 2016, les services de l'État ont attiré l'attention sur le nouveau régime des Z.A.D., et notamment leur caducité au 6 juin 2016, soit 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi de 2010.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de document d'urbanisme et par conséquent en matière de droit de préemption urbain et de Zone d'Aménagement Différé.

Compte tenu des acquisitions réalisées par la collectivité et des objectifs du projet de SCoT, il convient de revoir toutefois le périmètre de la zone, en motivant la demande de reconduction avec modification du périmètre.

C'est à la Communauté de Communes de demander à M. le Préfet, la reconduction avec modification du périmètre sur les Z.A.D. actuelles, après avis de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire *précise que cette zone se situe à côté de la salle Antonia et du Boulevard Thomas VOECKLER.*

***Monsieur le Maire** précise que la Communauté de Communes délibèrera mercredi sur ce sujet.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

***Monsieur PELTANCHE** intègre la séance du conseil.*

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.212-1 et suivants et ses articles R.212-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement différé et périmètres provisoires,

Vu la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, portant à six années la durée de validité des Zones d'Aménagement Différé,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chantonnay du 27/03/2006, sollicitant le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé pour permettre le développement de l'agglomération et plus spécifiquement de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/DDE-204 du 25/08/2006 portant création de la Zone d'Aménagement Différé Habitat pour permettre le développement de l'agglomération et plus spécifiquement de l'habitat,

Considérant que la zone présente toujours un intérêt évident pour la commune de Chantonnay, puisque la situation géographique lui confère un intérêt particulier pour y aménager à terme des nouvelles zones d'habitations en harmonie avec le tissu urbain du bourg,

Considérant que la commune de Chantonnay connaît une croissance démographique continue, et que dès lors la tension sur le marché foncier a une répercussion directe sur le niveau de prix de vente des parcelles,

Considérant que pour rendre opérationnel ces deux sections à vocation habitat, il est important pour la collectivité de disposer de la maîtrise foncière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la reconduction de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Habitat pour permettre le développement de l'habitat, avec modification du périmètre tel qu'il apparaît sous la forme d'un trait continu sur le plan ci-annexé, pour une surface de 13,94 ha ;

- **autorise** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à solliciter M. le Préfet de la Vendée, pour la reconduction avec modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Habitat pour permettre le développement de l'habitat.

N° 55/2016 – 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENT D'URBANISME

3.1.2. RECONDUCTION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFERÉ AVEC MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ZAD PARC D'ACTIVITÉS

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 27/03/2006, le Conseil Municipal avait demandé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) pour le développement des zones d'activités économiques, située pour 4,1 ha en zone Ua du P.L.U. en vigueur, pour 72,72 ha en zone 1AUa, pour 2,97 ha en zone Nep, pour 18,86 ha en zone 2AU.

Cette Z.A.D. confère à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay un droit de préemption afin de constituer des réserves foncières, et ainsi permettre d'aménager à terme des zones d'activités économiques situées en continuité des zones d'activités existantes et à proximité des axes structurants.

L'arrêté préfectoral n°06/DDE-203 du 25/08/2006 a créé cette Z.A.D. portant sur une superficie de 98,66 ha. La durée d'exercice du droit de préemption était alors de 14 ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

La Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a apporté une modification au régime des Z.A.D., en réduisant le délai du droit de préemption à 6 ans, avec une faculté de renouvellement.

Par courrier du 9 février 2016, les services de l'État ont attiré l'attention sur le nouveau régime des Z.A.D., et notamment leur caducité au 6 juin 2016, soit 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi de 2010.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de document d'urbanisme et par conséquent en matière de droit de préemption urbain et de Zone d'Aménagement Différé.

Compte tenu des acquisitions réalisées par la collectivité et des objectifs du projet de SCoT, il convient de revoir toutefois le périmètre de la zone, en motivant la demande de reconduction avec modification du périmètre.

C'est à la Communauté de Communes de demander à M. le Préfet, la reconduction avec modification du périmètre sur les Z.A.D. actuelles, après avis de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.212-1 et suivants et ses articles R.212-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement différé et périmètres provisoires,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, portant à six années la durée de validité des Zones d'Aménagement Différé,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du conseil municipal de Chantonnay du 27/03/2006, sollicitant le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé pour le développement des zones d'activités économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/DDE-203 du 25/08/2006, portant création de la Zone d'Aménagement Différé Parcs d'Activités pour le développement des zones d'activités économiques,

Considérant que la zone présente toujours un intérêt évident pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, puisque sa situation géographique et son emplacement par rapport au réseau routier lui confèrent un intérêt particulier pour y aménager et étendre la zone d'activités déjà existante du secteur de Pierre Brune,

Considérant que la zone de Pierre Brune n'a plus de disponibilité foncière, et que plus généralement, la tension sur le marché foncier économique a une répercussion directe sur le niveau de prix de vente des parcelles,

Considérant que le périmètre de la Z.A.D. initial doit être revu au regard des objectifs de limitation de la consommation foncière en cours de définition au niveau du Pays du Bocage Vendéen,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la reconduction de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Parc d'Activités pour le développement des zones d'activités économiques, avec modification du périmètre tel qu'il apparaît sous la forme d'un trait continu sur le plan ci-annexé, pour une surface de 7,19 ha ;

- **autorise** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à solliciter M. le Préfet de la Vendée, pour la reconduction avec modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Parc d'Activités pour le développement des zones d'activités économiques.

N° 56/2016 – 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENT D'URBANISME

3.1.3. RECONDUCTION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFERÉ AVEC MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ZAD ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 27/03/2006, le Conseil Municipal avait demandé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) pour organiser l'aménagement des espaces verts et prévoir la réalisation d'équipements collectifs, située pour 5,69 ha en zone AUe du PLU en vigueur et pour 42,49 ha en zone NL, pour un total de 48,18 ha.

Cette ZAD confère à la commune un droit de préemption afin de constituer des réserves foncières, et ainsi organiser l'aménagement des espaces verts et la réalisation d'équipements collectifs, en facilitant notamment la constitution d'une continuité verte en lien direct avec le tissu urbain constitué.

L'arrêté préfectoral n° 06/DDE-205 du 25/08/2006 a créé cette Z.A.D., portant sur une superficie de 48,18 ha. La durée d'exercice du droit de préemption était alors de 14 ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

La Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a apporté une modification au régime des Z.A.D., en réduisant le délai du droit de préemption à 6 ans, avec une faculté de renouvellement.

Par courrier du 9 février 2016, les services de l'État ont attiré l'attention sur le nouveau régime des Z.A.D., et notamment leur caducité au 6 juin 2016, soit 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi de 2010.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de document d'urbanisme et par conséquent en matière de droit de préemption urbain et de Zone d'Aménagement Différé.

Compte tenu des acquisitions réalisées par la collectivité et de l'évolution des projets communaux, il convient de revoir toutefois le périmètre de la zone, en motivant la demande de reconduction avec modification du périmètre.

C'est à la Communauté de Communes de demander à M. le Préfet, la reconduction avec modification du périmètre sur les Z.A.D. actuelles, après avis de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

***Monsieur DELAYE** demande pourquoi le trait sur le plan est perpendiculaire et ne reprend pas en face, ce qui coupe une parcelle en deux.*

***Monsieur MEUNIER** indique qu'il s'agit de la reprise du zonage de 2006 et que l'on ne peut pas ajouter de nouvelles surfaces.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.212-1 et suivants et ses articles R.212-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement différé et périmètres provisoires,

Vu la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, portant à six années la durée de validité des Zones d'Aménagement Différé,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du conseil municipal de Chantonnay du 27/03/2006, sollicitant le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé pour permettre l'aménagement des espaces verts et prévoir la réalisation d'équipements collectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/DDE-205 du 25/08/2006 portant création de la Zone d'Aménagement Différé Espaces verts et Equipements Collectifs pour permettre l'aménagement des espaces verts et prévoir la réalisation d'équipements collectifs,

Considérant que la zone présente toujours un intérêt évident pour la commune de Chantonnay, puisque la situation géographique lui confère un intérêt particulier pour y maintenir les efforts en vue de l'aménagement d'une continuité verte,

Considérant que pour rendre opérationnel ces sections à vocation loisirs et équipements, il est important pour la collectivité de disposer de la maîtrise foncière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la reconduction de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Espaces Verts et Equipements Collectifs pour permettre l'aménagement des espaces verts et prévoir la réalisation d'équipements collectifs, avec modification du périmètre tel qu'il apparaît sous la forme d'un trait continu sur les plans ci-annexés, pour une surface de 24,51 ha ;

- **autorise** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à solliciter M. le Préfet de la Vendée, pour la reconduction avec modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Espaces verts et Equipements Collectifs pour permettre l'aménagement des espaces verts et prévoir la réalisation d'équipements collectifs.

N° 57/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. *ACQUISITIONS*

4.1.1. ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA NOUETTE»

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Mme NEX a accepté de vendre les parcelles suivantes situées au lieu-dit « La Nouette », en bordure de la rivière Le Grand Lay :

REF CADASTRALES	SURFACE
YI n° 110	277 m²
YI n° 111	325 m²
YI n° 112	145 m²
TOTAL	747 m²

L'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une passerelle qui assurera la jonction entre les sentiers piétonniers situés de part et d'autre du cours d'eau.

Ces terrains sont classés en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La propriété a été estimée par France Domaine à 750 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 5 avril 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX *demande s'il y a un calendrier pour la construction.*

Monsieur le Maire *indique qu'il souhaiterait que la réalisation soit assez rapide.*

Monsieur DROUAULT *indique qu'une réunion est prévue début mai avec la Communauté de Communes et SYNERVAL pour se rendre compte des travaux et de leur faisabilité.* ***Monsieur DROUAULT*** *rappelle qu'il s'agit d'un projet élaboré en commun avec la Communauté de Communes.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la propriété cadastrée section YI n° 110, 111 et 112, appartenant à Mme Camille NEX, d'une superficie totale de 747 m², pour un montant de 750 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

- **autorise** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 58/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. *ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS*

4.2.1. *ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. BOIDÉ RUE DU DOUÉ A PUYBELLIARD*

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un échange gratuit de terrains entre la Commune et Mr BOIDÉ Jean-Pierre, rue du Doué à Puybelliard.

Cette opération permettra à terme d'élargir la rue et de dégager le lavoir.

Pour rappel, les terrains à échanger sont les suivants :

Propriétaire	Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur
Commune de Chantonnay	Section AC n°288	77 m²	Mr BOIDÉ Jean-Pierre
Mr BOIDÉ Jean-Pierre	Section AC n°289 Section AC n°290	33 m² 43 m²	Commune de Chantonnay

Ces deux emprises représentant presque la même superficie et étant incluses dans le même zonage du PLU, il a été convenu que cette transaction s'effectuera sous la forme d'un échange gratuit.

Aux fins de fixation de la contribution de sécurité immobilière (anciennement salaire du Conservateur des Hypothèques), les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par le service France Domaine qui a émis un avis en date du 23 octobre 2015, dans lequel la valeur vénale actuelle est estimée à 1 000 € pour chaque parcelle, soit 12,99 € le m².

Les frais notariés seront à la charge de la commune à hauteur de 50%.

Lors de la signature de l'acte notarié, il a été décidé de rajouter les conditions particulières suivantes :

- Mr BOIDÉ s'engage à reconstruire dans les règles de l'art dans un délai maximum de 1 an des murs en pierres à l'intérieur des parcelles cadastrées AC n°s 288 et 291 lui appartenant et à l'extérieur de la parcelle AC n° 291 sur la parcelle 289 appartenant à la Commune. La Commune autorise Mr BOIDÉ à utiliser les pierres des murs existants sur la parcelle cédée par la Commune ;

- Mr BOIDÉ conservera un accès de trois mètres au domaine public sur la parcelle cadastrée AC n° 290, celle-ci étant destinée à être intégrée dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** l'échange gratuit comme suit entre la Commune et Monsieur BOIDÉ Jean-Pierre, en prenant en compte les conditions particulières précitées :
  - la parcelle AC n° 288, d'une superficie de 77m² appartenant à la commune, est cédée à Mr BOIDÉ ;
  - les parcelles AC n° 289 et AC n° 290, d'une superficie totale de 76 m² appartenant à Mr BOIDÉ, sont transférées à la Commune de Chantonnay ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à ces transactions.

N° 59/2016 – 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1. INTERCOMMUNALITE

5.1.1. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire *indique qu'en ce qui concerne le SCOM la ville a beaucoup de problèmes avec les sacs jaunes parce que les personnes y mettent tout et n'importe quoi et les sacs ne sont donc pas pris en charge par le SCOM. La commune porte systématiquement plainte parce qu'on retrouve tous ces sacs un peu n'importe où mais jusqu'à présent les plaintes étaient classées sans suite.*

Monsieur DELAYE *explique qu'il est prévu que le SCOM fasse le nécessaire pour assermenter un agent qui pourra ensuite délivrer des amendes aux contrevenants.*

Monsieur GAIGNEUX *demande combien de temps les sacs restent sur la route.*

Monsieur DELAYE *explique qu'en principe ils ne doivent pas rester.*

Monsieur PELTANCHE *indique que l'étiquette qui est apposée sur les sacs en cas de refus ne mentionne pas la raison exacte du refus et certains ont constaté qu'un même sac pouvait être accepté 15 jours après.*

Monsieur ROUSSIERE *indique que ce ne sont pas les agents de collecte qui collent les étiquettes mais quelqu'un qui contrôle avant. Si la personne n'est pas passée, le sac a toutes les chances d'être collecté.*

Madame COUDRAY *déplore que systématiquement les gens ne font pas le tri.*

Monsieur le Maire *explique qu'en plus de ce problème de sacs jaunes, la commune constate énormément de dépôts sauvages sur le territoire.*

Madame COUDRAY *demande si le parking (accotements) près de Bournezeau sur la route départementale a été supprimé pour cette raison.*

Monsieur le Maire *confirme les propos de Madame COUDRAY et ajoute qu'effectivement la suppression a été décidée à cause des déchets qu'il y avait. Monsieur le Maire ajoute que tous ces dépôts de déchets représentent beaucoup de temps pour les services de la ville.*

Monsieur GAIGNEUX *s'étonne des informations contenues à la page 45 du rapport au sujet des budgets et des comptes administratifs. Sur plus de 22 millions de crédits ouverts, seulement un peu plus de 6 millions ont été dépensés.*

Monsieur DELAYE *explique qu'effectivement tout n'a pas été réalisé et rappelle qu'un budget devant être équilibré en dépenses et en recettes, il y a toujours un écart entre les crédits ouverts et la réalisation qui varie en fonction de l'avancement des projets.*

Madame COUDRAY *indique que vu le faible taux de réalisation, il serait aussi possible de baisser les taux de fiscalité.*

Monsieur DELAYE *indique qu'il serait aussi possible de tout dépenser mais qu'il est préférable de bénéficier d'une situation correcte pour pouvoir envisager la réalisation des très nombreux projets de la Communauté.*

Monsieur SIRET *indique que les chiffres sont importants mais rappelle que cependant l'excédent se cumule.*

Monsieur DELAYE *ajoute que le cumul se traduit par une trésorerie actuellement de plus de 6 millions d'euros.*

Madame COUDRAY *demande si les fonds de concours sont possibles en fonctionnement.*

Monsieur DELAYE *indique que bien que ce soit possible pour une dépense liée à un équipement, la Communauté de communes n'en attribue pas en fonctionnement, mais seulement en investissement.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport d'activités 2015.

N° 60/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.1. SUBVENTIONS

6.1.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 5 avril 2016, la commission « urbanisme et cadre de vie » a donné un avis favorable au versement des subventions « environnement » suivantes pour l'année 2016 :

Associations	Subvention versée en 2014	Subvention versée en 2015	Proposition pour 2016
ARPE	202 €	204 €	204 €
La Cicadelle	250 €	252 €	non demandée
Club Carpiste des 2 Lays	59 €	60 €	non demandée
Les Tartarins	117 €	118 €	118 €
Confrérie des Vins des Fiefs Vendéens	87 €	88 €	88 €
GDON	400 €	400 €	400 €
Les Pieds sur Terres	100 €	101 €	101 €
Sporting Club Canin	/	/	200 €
TOTAL	**1 215 €**	**1 223 €**	**1 111 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX *demande au sujet de l'association « Les Pieds sur Terre » pourquoi la ville propose le jeudi et non le mardi.*

Monsieur SIRET *explique que le jeudi matin il n'y a plus de marché et ce serait donc plus facile parce que les commerçants qui participent au marché payent et se plaignent que d'autres commerçants puisent avoir leur emplacement gratuitement.*

Monsieur SIRET *ajoute que par exemple une commerçante en BIO n'est pas venue à Noël parce qu'il y avait le marché BIO le soir.*

Monsieur le Maire *rappelle qu'il est favorable à un marché BIO, mais que celui-ci doit s'inscrire dans le cadre de la délégation de service public.*

Monsieur GAIGNEUX et Madame COUDRAY *estiment que ce n'est pas tout à fait pareil parce que ce n'est pas la même démarche.*

Madame COUDRAY *s'étonne de voir la subvention au Sporting Club Canin traitée avec les subventions à caractère environnemental.*

Monsieur le Maire *indique que c'était traité par le sport et qu'après discussion ça été mis à l'environnement, en lien avec l'aménagement du site.*

Monsieur GAIGNEUX *rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un déplacement pour les Championnats du Monde.*

Madame COUDRAY *indique qu'elle trouverait plus cohérent que ce soit étudié au niveau du sport.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte** le versement de ces subventions.

N° 61/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
7.1. CULTURE
7.1.1. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2016/2017

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**23**
Nombre de vote contre	**4**
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Lors de la réunion du 23 mars 2016, la Commission Culture a proposé de revaloriser d'environ 2 % les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour la prochaine rentrée scolaire 2016/2017, et d'appliquer une augmentation de 5 % pour les enfants de Chantonnay (instrument + pratique collective), afin d'aligner les tarifs sur les écoles avoisinantes (voir tableau ci-joint).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE *indique que l'opposition va voter contre parce que la raison de l'augmentation proposée apparaît comme étant mal justifiée.*

Madame MOINET *explique qu'une petite étude a mis en évidence que les tarifs pratiqués par la ville de Chantonnay étaient extrêmement bas.*

Monsieur PELTANCHE *pense que ce n'est pas forcément une raison pour les augmenter.*

Madame MOINET *indique qu'il s'agit de remonter un peu les tarifs pour ne pas trop s'écarter de la réalité de ce qui est pratiqué.*

Monsieur le Maire *rappelle que l'école de musique représente un coût élevé.*

Madame COUDRAY *indique que la Ville des Herbiers demande 247 € contre 180 € à Chantonnay et estime que c'est dommage de ne pas rester le plus accessible possible.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 4 contre (MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mmes Danièle COUDRAY et Colette ARNOUD, **approuve** les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2016/2017.

N° 62/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
7.1. CULTURE
7.1.2. FESTIVAL « EPERLUETTE » - TARIFS 2016

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**

Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Pour la nouvelle édition du festival Contes & Musiques Eperluette, édition 2016, la commission culturelle, lors de la réunion du 23 mars dernier, a proposé de fixer les tarifs, comme ci-après :

	Plein tarif	Comités d'entreprises	Tarifs de groupe*
Spectacles enfants	4,00 €	/	3,00 €
Spectacles adultes / tout public	8,00 €	6,00 €	5,00 €
Soirée exceptionnelle	13,00 €	10,00 €	8,00 €

Spectacle éducatif	2,70 €

A l'exception des spectacles enfants, les spectacles adultes et tout public peuvent faire l'objet d'une minoration de 50 % sur présentation de justificatifs, pour :

- les demandeurs d'emplois,
- les bénéficiaires du RSA
- les étudiants et moins de 18 ans.

Pass Culture et Sport accepté.

* *à partir de 10 personnes*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **approuve** les tarifs « EPERLUETTE 2016 ».

N° 63/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
7.2. ENSEIGNEMENT
7.2.1. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2016/2017

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de la réunion du 21 avril 2016, la commission enseignement a proposé une augmentation de 2%.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1er septembre 2016 :

Principes	2015/2016	2016/2017
	Commission du 6 mai 2015 (+ 2 % des tarifs)	**Commission du 21 avril 2016 (+ 2 % des tarifs)**
Repas régulier	Coût du repas : 3,21 €	Coût du repas : 3,27 €
Repas exceptionnel	4.78 €	4.88 €
Repas temporaire, (4 repas consécutifs)	3,69 €	/
Repas enseignants (régulièrement ou exceptionnellement)	6,24 €	6,36 €
Repas du personnel travaillant près des enfants (y compris les stagiaires)	2,92 €	2,98 €
Service des repas aux enfants allergiques apportant leur repas	2,00 € inchangé	2,00 € inchangé

Réduction en cas de fratrie :

- A partir du 2ème enfant et suivants une réduction de 25 % est appliquée pour une famille prenant leur repas régulièrement et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 réf. CAF, ou 714 réf. MSA (sur présentation des pièces justificatives, la régularisation sera faite le mois suivant).
- A partir du 3ème enfant et suivants, une réduction de 25 % est appliquée pour une famille prenant les repas régulièrement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LERSTEAU explique que le tarif pour repas temporaire est supprimé.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **approuve** ces propositions et autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur correspondant.

N° 64/2016 - 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.3. ENVIRONNEMENT

7.3.1 ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS SUR LE PARC ÉOLIEN DE BOURNEZEAU

Date convocation	**19/04/2016**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**22**
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	**2**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**5**
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Par courrier en date du 10 mars 2016, la Préfecture nous a transmis la demande présentée par la Société Ferme Eolienne de Bournezeau en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Bournezeau.

Cette installation est soumise à autorisation pour les rubriques n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Cette procédure nécessite une enquête publique qui a lieu du 4 avril au 3 mai 2016.

Le projet comprend deux alignements de 3 éoliennes :
- le premier (E1, E2 et E3) implanté parallèlement et à l'est de l'autoroute A83 (Nantes-Niort) au niveau de l'échangeur autoroutier,
- le second (E4, E5 et E6) est implanté sensiblement selon la même orientation au sud-est et à une distance de 3 km du premier.

Les principales caractéristiques du projet sont :
- nombre d'éoliennes : 6,
- puissance totale installée : 14,1 MW (2,35 MW par éolienne),
- type d'éolienne : ENERCON E-92,
- production estimée : 30,9 GWh (équivalent à la consommation électrique de 12 360 habitants, chauffage inclus, sur la base d'une consommation moyenne de 2 500kWh/an/habitant),
- hauteur des éoliennes : de 124 m à 144 m,
- diamètre du rotor : 92 m.

Les plans de situation et le schéma des éoliennes sont joints au présent projet de délibération. Le dossier complet est consultable au service Développement Communal, en mairie de Chantonnay ou en mairie de Bournezeau pendant la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal de Chantonnay est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY *indique que l'opposition est très favorable à ce projet.*

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **émet** un avis favorable à la demande d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bournezeau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire *donne la parole à Monsieur PELTANCHE.*

Monsieur PELTANCHE *s'exprime au sujet de l'arrêt de l'activité de l'association qui gère la ludothèque,* ***Monsieur PELTANCHE*** *demande s'il peut être envisagé quelque chose pour la suite et demande à Madame MOINET si elle a reçu le Président de l'association.*

Madame MOINET *indique que le Président d'AKWAKONJOU avait été reçu et que la fermeture s'explique par le trop petit nombre de membres de l'association, ainsi que par le problème du lieu et non pas par le fait que l'activité de l'association n'était pas assez connue.*

Madame MOINET *ajoute que la ville n'a pas rencontré le président depuis que le courrier a été reçu.*

Monsieur le Maire *indique qu'une réflexion peut être engagée avec la Communauté de Communes en lien avec le projet de médiathèque pour pouvoir bénéficier d'une certaine synergie, mais peut-être que les gens ne sont plus intéressés.*

Madame COUDRAY *indique qu'il s'agit d'une petite association dont les membres sont fatigués.* ***Madame COUDRAY*** *ajoute qu'avec une médiathèque ce serait vraiment différent.*

Madame MOINET *explique qu'aujourd'hui ce n'est plus possible mais qu'il est certain que l'idée est intéressante, mais la réflexion sur la médiathèque n'a pas commencé.*

Monsieur PELTANCHE *demande des précisions sur la cérémonie sur les nouveaux arrivants et demande si tout le monde est invité et ajoute que lui n'a pas reçu d'invitation.*

Madame MOINET *répond que la ville ne l'a pas organisé depuis plusieurs années, mais que la liste a été reprise pour les nouveaux arrivants depuis 2014, à partir notamment des permis de construire et de la liste électorale. Pour l'instant, il y a eu 269 invitations et 50 personnes ont répondu.*

Madame MOINET *indique qu'en ce qui concerne M. PELTANCHE elle a demandé que l'invitation soit prise en compte plus au niveau des élus qu'au niveau des nouveaux arrivants, pour qu'il n'y ait pas deux invitations.*

Monsieur PELTANCHE *demande des précisions sur l'intention de la ville au sujet de la suppression par le Conseil Départemental du programme musique et danse et demande si les chiffres sont disponibles.*

Madame MOINET *indique que le coût était de 6 783 euros et en ce qui concerne la musique sans la danse, le coût des interventions était de 4 723 euros à Chantonnay.*

Madame COUDRAY *demande pourquoi il n'est pas envisagé une intervention communautaire.*

Monsieur DELAYE *indique que la question n'a pas été posée.*

Madame MOINET *explique qu'est étudiée une possibilité de reprises des interventions sur les temps d'activités périscolaires.*

Monsieur le Maire *donne la parole à M. DROUAULT.*

Monsieur DROUAULT *indique qu'ont été distribués à chaque conseiller des documents sur l'évolution de l'éolien et sur l'évolution des réseaux intelligents. Les réseaux intelligents ont pour but de découvrir et débattre de l'organisation du stockage et de la distribution de l'énergie. Les ateliers proposés ont pour but d'essayer de faire imaginer les usages de l'électricité et de l'énergie en 2038.* ***Monsieur DROUAULT*** *précise que le CNAM a été mandaté par l'ADEME pour travailler sur ce projet.* ***Monsieur DROUAULT*** *projette ensuite un film de présentation du projet et indique que les ateliers se dérouleront les 07, 08, 09, voir 10 juin dans la salle du Conseil et sont conçus pour accueillir 16 personnes en même temps.*

Monsieur le Maire *remercie les conseillers et indique que le prochain conseil aura lieu le 23 mai* ***(reporté au 30 mai).***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.